

COVID-19 : Mesures et déclarations officielles

Un nouveau confinement est mis en place à l'échelle nationale à partir du vendredi 30 octobre afin d'endiguer l'épidémie de coronavirus. S'il limite les déplacements aux stricts motifs impérieux, les crèches et établissements scolaires restent ouverts. Le port du masque est par ailleurs rendu obligatoire dès 6 ans dans les établissements scolaires.



Ci-dessous les nouvelles mesures effectives depuis le 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre (minimum) :

- Confinement sur tout le territoire national à partir de jeudi 29 octobre minuit jusqu'au 1^{er} décembre 2020 (au minimum)
- Tous les rassemblements dans les lieux publics et **les déplacements sont interdits, sauf exceptions** :
 - pour se rendre à son travail si le télétravail n'est pas possible,
 - pour se rendre à un rendez-vous médical,
 - pour porter assistance à un proche,
 - pour faire ses courses, pratiquer une activité sportive individuelle en plein air ou pour prendre l'air, dans un rayon de 1 kilomètre de chez soi et dans une limite d'une heure,
 - pour une convocation judiciaire ou administrative,
 - pour la participation à des missions d'intérêt général.
- Les déplacements d'une région à l'autre sont également interdits.

Une attestation de déplacement est nécessaire pour toute sortie du domicile. [Trois attestations sont téléchargeables](#) sur le site du gouvernement : l'attestation de déplacement dérogatoire, le justificatif de déplacement professionnel et le justificatif de déplacement scolaire. Elles peuvent également être générées [de manière numérique sous ce lien](#) ou sur [l'application TousAntiCovid](#).

- L'Antenne Jeunes est fermée.
- Le gymnase reste ouvert uniquement pour les activités scolaires
- Les parcs, les jardins et les aires de jeux restent ouverts (dans le respect des gestes barrière).
- Les établissements recevant du public et tous les commerces non essentiels restent fermés ; la livraison à domicile pour soutenir les entreprises locales est encouragée.
- Les visites dans les EHPAD sont autorisées avec des protocoles sanitaires renforcés.
- Les rassemblements publics sont interdits.
- Le marché du samedi matin au centre commercial de la Louvière est maintenu (dans le respect des gestes barrière).
- Fermeture du Koala café et des résidences d'artistes

- Maintien de la Cooprise
- Le cimetière reste ouvert.

Crèches, écoles, collèges et lycées

Les crèches, les écoles, les collèges (et les lycées avoisinants) restent ouverts avec des protocoles sanitaires renforcés. Le port du masque est par ailleurs rendu obligatoire dès l'âge de 6 ans dans les établissements scolaires. La Ville distribuera sept masques médicaux aux élèves (du CP au CM2) ainsi que deux masques offerts par la Région Île-de-France en fin de semaine.

Les activités périscolaires se poursuivent également. Les établissements doivent fournir des attestations de déplacement aux enfants et familles accompagnantes.

Dans tous ces établissements, les restaurants scolaires continuent de fonctionner normalement. L'enseignement supérieur se fait à distance.

Horaires Mairie et MELC

Pendant toute la durée de la crise sanitaire l'ensemble des services de la ville restent ouverts. Les horaires d'accueil de la mairie et de la MELC ont été modifiés en revanche l'accueil téléphonique est maintenu du lundi au samedi matin :

Horaires Mairie

Lundi : 13h45-17h45

Mardi et jeudi : 8h45-12h00 et
13h45 - 17h45

Mercredi : Fermée

Vendredi : Fermée (Urbanisme sur RDV)

Samedi : 9h-12h

Horaires MELC

Lundi et jeudi : fermée

Mardi et vendredi : 8h45-12h et 13h45-17h45

Mercredi : 8h45-12h et 14h-17h

Commerces et activités

Sont autorisés à rester ouverts :

- Tous les commerces dit « essentiels » (commerces alimentaires, marchés couverts et en plein air)
- Les commerces ayant un lien avec la santé (pharmacies)
- Les magasins de bricolage
- Les garages automobiles
- Les opticiens
- Les magasins d'équipement informatique
- Les commerces de matériels de télécommunication
- Les revendeurs de presse
- Les papeteries
- Les jardineries
- Le commerce de gros
- Les magasins pour animaux de compagnie
- Les agences d'intérim
- Les laveries et blanchisseries.
- Les banques
- Les services de poste
- Les assurances

Par ailleurs, l'activité des usines, des exploitations agricoles et du BTP peut se poursuivre.

Cérémonies

Les enterrements sont autorisés avec un maximum de 30 personnes. Les cérémonies de mariage peuvent se tenir avec un maximum de 6 personnes.

Lieux culturels

Les établissements recevant du public tels que les musées, théâtres, cinémas, salles de concert, sont fermés. Les conservatoires de la Ville de Paris ferment également leurs portes pendant la durée du confinement.

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire en ville et dans tous les lieux publics dès 11 ans et dès 6 ans dans les établissements scolaires.

Documents

[Arrêté n°2020-821](#)

[Arrêté n°2020-822](#)

[Arrêté n°2020-823](#)

[Arrêté n°2020-824](#)

[Arrêté n°2020-862](#)

Liens utiles

[En savoir plus](#)

[Attestation de déplacement](#)

[Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 d...](#)